



CONSEIL de VOYAGES

Passer la frontière américaine sans problèmes

Vous voyagez aux États-Unis? Vous devrez passer la fameuse douane!

Voici quelques précautions à prendre pour ne pas rester coincé à la frontière.



Les papiers. Pour traverser la frontière américaine, depuis juin 2009, les citoyens canadiens doivent présenter l'un des documents valides suivants pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime :

- un passeport;
- une carte NEXUS;
- une carte du programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES);
- un permis de conduire Plus (PC Plus) ou une carte d'identité Plus (CI Plus) d'une province où des programmes de PC Plus et de CI Plus approuvés par les États-Unis ont été mis en œuvre;
- un Certificat sécurisé de statut d'Indien.

Les citoyens canadiens qui entrent aux États-Unis par voie terrestre, mais qui en ressortent par voie aérienne doivent présenter un passeport valide ou une carte NEXUS, conforme aux exigences américaines.

Les citoyens canadiens âgés de 15 ans ou moins n'ont qu'à présenter une preuve de citoyenneté canadienne, telle que l'original ou une photocopie d'un certificat de naissance, ou l'original d'une carte de citoyenneté. Les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou moins qui voyagent avec une école ou un autre groupe organisé, sous la supervision d'adultes et avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur, peuvent aussi ne présenter qu'une preuve de citoyenneté canadienne.

Si un enfant mineur voyage avec un seul de ses parents, celui-ci doit détenir une lettre de l'autre parent, signée, datée, et, idéalement certifiée (par un commissaire à l'assermentation, un notaire, un avocat...) autorisant le parent à voyager avec l'enfant. Si ce parent est décédé, on apporte une copie du certificat de décès. Vous êtes séparé ou divorcé ? Ayez un document établissant la garde légale de l'enfant, ainsi qu'une autorisation signée par l'autre parent, et, préférablement, certifiée. Vous avez emmené en vacances un copain de votre enfant ou l'une de vos nièces? Ayez une lettre d'autorisation signée, et, idéalement, certifiée par les parents et indiquant les adresses et numéros de téléphone où les joindre.

Vous voyagez en caravane? Assurez-vous que chaque enfant est dans le véhicule de ses parents au moment de l'arrivée à la frontière.



CONSEIL de VOYAGES

Rien à déclarer? Mentionnez tout ce que vous rapportez. Et ne mentez pas, vous éviterez ainsi bien des pépins, dont la saisie des produits que vous avez omis de déclarer, et peut-être même celle de votre véhicule, considéré comme ayant servi à l'importation illégale de marchandises! Pour prévenir les attentes inutiles, gardez vos reçus à portée de la main. Les agents pourraient demander à voir les reçus des articles achetés ainsi que ceux de votre hôtel pour vérifier la durée de votre séjour.



Viande, plantes, fruits... Vous pouvez rapporter sans risque certains produits végétaux et animaux; d'autres sont interdits parce qu'ils peuvent être porteurs de maladies et de parasites. Vous devez donc tous les déclarer. Pour connaître la liste des aliments interdits, visitez le site www.inspection.gc.ca

Avant de partir, prévalisez-vous du **service gratuit d'identification** des objets de valeur (bijoux exclus- on déconseille d'ailleurs d'en apporter en voyage) offerts dans tous les bureaux des douanes. Si, au moment de votre retour, l'agent vous questionne sur vos marchandises, vous n'aurez qu'à lui présenter cette fiche!

Évitez de partir aux premières heures des vacances de la construction et de revenir au pays le dernier ou l'avant dernier jour de cette période.

Enfin, soyez patient... Dites-vous bien que, malgré toutes vos précautions, la durée de l'attente à la frontière est souvent plus longue pendant la période des vacances.

Pour connaître le temps d'attente à la frontière canadienne, consultez le site: www.asfc.gc.ca/general/times/menu-f.html



Agence des services frontaliers du Canada

Canada Border Services Agency



Pour les postes frontaliers américains: apps.cbp.gov/bwt/

Bon Voyage et bon Retour!

Ce document a été développé par Gabriel Turcotte, toute reproduction devrait être autorisée par celui-ci
27 mars 2012